

Compte rendu de la séance du jeudi 17 juin 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Sylvain LANFROY

Ordre du jour:

Présentation du programme TSUR par Quentin BRIERE

1) Information sur les décisions prises par délégation

- a) Consultation fauchage
- b) Consultation enduisage
- c) Admission en non-valeur

2) Urbanisme

- a) Modification simplifiée PLU Vitry en Perthois - Modalités de la mise à disposition
- b) Approbation carte communale LE BUISSON

3) Finances

- a) Durée d'amortissement : subventions
- b) Décisions modificatives

4) Demandes de subvention

- a) AESN Villa des Platanes SLB
- b) AESN réseau traverse HLM

5) Recrutement OMNIS STEP PSS

6) Habitat

- a) OPAH
- b) Programme SARE

7) Voirie

- a) 2020
- b) 2021
- c) 2022

8) Transports scolaires

9) Hydraulique des rivières

10) Aide économique

11) Vaccination

12) Maison de santé Sermaize les Bains

13) Appel d'offres accessibilité

14) Questions diverses

Délibérations du conseil:

Approbation carte communale Le Buisson (DE 2021 041)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 160-1 à L. 163-10 et R. 161-1 à R. 163-9

Vu le code rural et notamment ses articles L. 112-1 et L. 112-3,

Vu la délibération du conseil municipal de LE BUISSON du 6 mai 2021 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx approuvés par arrêté préfectoral le 15 septembre 2016 et modifiés le 24 novembre 2016 ;

Vu la délibération 201711-164 du 16/11/17 relative à l'instruction des autorisations du droit du sol,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

1- D'approuver la carte communale de Le Buisson, telle qu'annexée à la présente délibération.

2- - De noter que, conformément au code de l'urbanisme :

+ les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol seront délivrées par le Maire au nom de la commune à compter de l'opposabilité de la carte communale ;

+ la présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve la carte communale par arrêté ;

+ dès réception de l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale, la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;

+ un avis relatif à l'approbation de la carte communale sera inséré dans un journal local ;

+ La carte communale sera tenue à disposition du public au siège, aux heures et jours habituels d'ouverture.

+ La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le Président,

Claude GUICHON

Centrale photovoltaïque - Echange de terrains sans soulte (DE 2021 042)

- Vu la délibération n° 201803/42 choisissant la société URBASOLAR comme opérateur pour le développement et l'exploitation du site solaire photovoltaïque de Sermaize les Bains,

- Vu la délibération n° 201806_079 ;

- Considérant les divisions parcellaires des parcelles ex-cadastrées AH 9 et AH 135 ;

- Considérant que la parcelle nouvellement cadastrée AH 174, incluse dans l'emprise nécessaire à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque, est propriété de Monsieur et Madame André PARISOT ;

Le Président propose de procéder à l'échange suivant :

- Les époux PARISOT remettront à la 4CVS la parcelle AH 174 Le champ des avoines, d'une superficie de 25 ares 54 centiares,

- La 4CVS remettra aux époux PARISOT les parcelles AH 173 Le champ des avoines d'une superficie de 23 ares 54 centiares et AH 177 Le Grand Bernardsard pour 67 ares 33 (contenance totale : 90 ares 84 centiares).

Il précise que, malgré la différence de surface au détriment de la 4CVS, cet échange de terrains se réalisera sans soulte. Les 2 parties ont en effet considéré que cet échange était équilibré.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décidé à l'unanimité de,

- 1- **Procéder** à l'échange de terrains avec les époux PARISOT dans les conditions définies ci-dessous.
- 2- **Préciser** que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre.
- 3- **Préciser** que tous les frais relatifs à cet échange seront supportés par la collectivité.
- 4- **Autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Président,
Claude GUICHON

Durée d'amortissement des subventions d'équipement (DE 2021 043)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1er janvier 1999,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DE_2020_029 en date du 12 mars 2020 fixant la durée d'amortissement des biens meubles,

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1- De fixer à :

- deux ans (2) la durée d'amortissement des subventions qui financent des logiciels ; des études sans travaux ;
- trois ans (3) la durée d'amortissement des subventions qui financent des équipements informatiques,
- cinq ans (5) la durée d'amortissement des subventions qui financent des équipements automobiles, des petits matériels ;
- six ans (6) la durée d'amortissement des subventions qui financent des équipements sportifs
- dix ans (10) la durée d'amortissement des subventions qui financent des mobiliers, agencements et installations ;
- trente ans (30) la durée d'amortissement des subventions qui financent des travaux de voirie et les études liées à ceux-ci ;
- quarante ans (40) la durée d'amortissement des subventions qui financent des créations de bâtiments, des travaux de bâtiment et les études liées à ceux-ci.

2- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'amortissement des subventions.

Le Président,
Claude GUICHON

DM Assainissement emprunt AESN (DE 2021 044)

Le Président expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante afin d'honorer le paiement des emprunts sur le budget assainissement :

Section fonctionnement

c/61523	D	Fournitures de voirie	- 11 574.00 €
c/023	D	Virement à la section d'investissement	+ 11 574.00 €

Section Investissement

c/1681	D	Remboursement capital emprunts	+ 11 574.00 €
c/021	R	Virement de la section de fonctionnement	+ 11 574.00 €

Le conseil communautaire , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'effectuer** les modifications budgétaires indiquées ci-dessus ;
- **de donner pouvoir** au Président pour signer tout document se rapportant à cette décision modificative.

Le Président,
Claude GUICHON

DM budget général voirie et opération diverse (DE 2021 045)

Le Président expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes afin d'honorer le paiement des travaux de voirie sur le budget général (avenant à Sogny en l'Angle et Brusson) et de créer une opération diverse :

Section fonctionnement

c/60633	D	Fournitures de voirie	- 200 000.00 €
c/023	D	Virement à la section d'investissement	+ 200 000.00 €

Section Investissement

c/021	R	Virement de la section de fonctionnement	+ 200 000.00 €
-------	---	--	----------------

Opération 52 voiries intercommunales :

c/2315	D	Installations, matériel et outillage technique	+ 150 000.00 €
--------	---	--	----------------

Opération 71 Divers

c/2315	D	Installations, matériel et outillage technique	+ 50 000.00 €
--------	---	--	---------------

Le conseil communautaire , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'effectuer** les modifications budgétaires indiquées ci-dessus ;
- **de donner pouvoir** au Président pour signer tout document se rapportant à cette décision modificative.

Le Président,
Claude GUICHON

Lévée de Prescription facture Orange (DE 2021 046)

- Vu la loi 68-1250 du 31/12/1968, mod., art.1er qui précise que *"sont prescrites au profit des communes toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis"*,
- Considérant la circulaire de l'Intérieur du 18 janvier 1991 qui précise que *seule l'assemblée délibérante peut renoncer à appliquer la prescription*,
- Considérant la nécessité de payer la facture d'entretien et maintenance du site NRAZO de l'année 2016,

Le Conseil Communuataire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De lever** la prescription sur ladite facture
- **De demander** au compable de procéder au paiement de celle-ci.

Le Président,
Claude GUICHON

Demande de subvention AESN Villa des platanes et inscription charte QRA (DE 2021 047)

Vu la délibération n° DE_2020_084 du 19 novembre 2020 décidant le réaménagement de l'espace public rue de la villa des Platanes à Sermaize les Bains,

Considérant que l'assainissement individuel dans cette rue est devenu obsolète et doit être remplacé par un réseau public de collecte d'eaux usées ,

Considérant les estimations faites par la société A2R Ingénierie pour un montant de 33 670.70 € € HT,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1- **de faire réaliser** les travaux sous charte nationale "Qualité des réseaux d'assainissement"
- 2- **de solliciter** l'aide de l'AESN,
- 3- **de s'engager** à faire réaliser les contrôles de conformité des travaux selon les spécifications de l'AESN,
- 4- **d'adopter** le plan de financement suivant :

Dépenses HT :	33 670.70 €
Recettes :	
DETR 40 %	13 468.28 €
AESN 40 %	13 468.28 €
Autofinancement	6 734.14 €

Le Président,
Claude GUICHON

Inscription travaux réseau EU HLM tranche 2 Charte Nationale QRA (DE 2021 048)

Vu la délibération n° DE_2020_115 du 19 novembre 2020 décidant la réhabilitation du réseau des eaux usées d'Heiltz le Maurupt , tranche 2 et sollicitant les aides financières de l'état au titre de la DETR, du Département et de l'AESN ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, précise, à l'unanimité :

- 1- que les travaux seront réalisés sous charte nationale "Qualité des réseaux d'assainissement"
- 2- que la collectivité s'engage à faire réaliser les contrôles de conformité des travaux selon les spécifications de l'AESN.

Le Président,
Claude GUICHON

Assistance au recrutement d'un maître d'oeuvre - Réhabilitation STEP PSS (DE 2021 049)

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1- Que la mission "Assistance au recrutement d'un maître d'oeuvre pour la réhabilitation de la STEP de Pargny sur Saulx" est confiée à la société OMNIS, titulaire du marché de prestations intellectuelles à bons de commandes "Assistance 2020", conclu le 10 septembre 2020, pour une durée de 2 ans.
- 2- De noter que la prestation sera facturée sur la base de 105.00 € HT l'heure, 37.00 € HT l'heure de transport et 0.65 € HT du kilomètre, comme défini dans le marché de prestations intellectuelles précité.

Le Président,
Claude GUICHON

OPAH du Nord Est Vitryat - Fonds Commun d'intervention et Convention (DE 2021 050)

Le Vice-Président informe les membres du conseil communautaire de l'avancée du dossier OPAH. L'opérateur chargé de la rédaction de la nouvelle convention a été recruté et a remis ses propositions.

Compte tenu des nouvelles exigences et critères de financement des organismes partenaires (Région, ANAH), le budget annuel serait de l'ordre de 140 000.00 € (suivi-animation compris) : 46 666.00 € pour la Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der (CCPBD), 93 334.00 € pour la 4CVS.

Les axes poursuivis seraient les suivants : Lutte contre l'habitat indigne ; Sortie de précarité énergétique et Economies d'énergie ; Autonomie de la personne. Pour aider les ménages les plus modestes qui ne se lanceront pas dans des travaux onéreux (bouquet de travaux), il est envisagé de lancer un volet spécifique "Thermique" avec un système de primes allant de 500.00 à 1 500.00 €. Ces propositions semblent plus en phase avec les besoins locaux et les attentes des partenaires.

Vu la délibération n° DE_2021-019 décidant le renouvellement de l'OPAH et autorisant le Président à lancer les différentes consultations, signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCPBD et à solliciter les subventions afférentes à la nouvelle OPAH ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **De valider** le projet de convention tel que présenté ci-dessus.
- **De créer** un Fonds Commun d'Intervention alimenté conjointement par le Conseil Régional, la CCPBD et la 4CVS.
- **D'autoriser** le Président à conclure la convention d'OPAH avec les différents partenaires institutionnels.

Le Président,
Claude GUICHON

programme SARE (ex gaiah) (DE 2021 051)

Depuis 2018, les communautés de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx ; Perthois, Bocage et Der et Vitry, Champagne et Der se sont engagées dans la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) GAIAH en conventionnant avec l'ADEME et la Région. Cette plateforme avait pour objectif d'accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation globale.

Cette mission (information, conseil et accompagnement) est désormais cofinancée dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique). Ce programme est mis en place sur le territoire national pour une durée de 3 ans.

La communauté de communes Vitry, Champagne et Der, collectivité porteuse du projet, a répondu à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) en décembre 2020. Le dossier a été retenu.

Le suivi-animation sera géré par la communauté de communes Vitry, Champagne et Der. La participation des communautés de communes est fixée, comme précédemment à 0.44 €/habitant à l'année. Un bilan devra impérativement être présenté à la fin de la première année et les résultats conditionneront la signature d'une nouvelle convention de suivi-animation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE CONFIRMER** la lettre de mandat du 11 décembre 2020 et de désigner la communauté de communes Vitry Champagne et Der, comme mandataire du programme SARE
- **DE CONFIRMER** son soutien à la candidature de la communauté de communes Vitry Champagne et Der, collectivité porteuse du projet à l'AMI Programme SARE.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention relative au suivi-animation du programme SARE, pour une durée d'un an.

Le Président,
Claude GUICHON

Extension du service périscolaire Sermaize les Bains et Vitry en Perthois (DE 2021 052)

- Considérant le besoin des familles de voir augmenter l'amplitude horaire du service périscolaire du soir de Sermaize les Bains, de 17h30 à 18h30.
- Considérant que ces horaires sont déjà en vigueur dans la plupart des écoles de la 4CVS,
- Considérant la demande des familles de trouver un mode de garde pour les mercredis après-midi sur l'école de Vitry en Perthois,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'augmenter** l'amplitude horaire du périscolaire de Sermaize les Bains soit une ouverture de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

- **De créer** un accueil périscolaire le mercredi après-midi à l'école de Vitry en Perthois, portant ainsi les horaires d'ouverture suivants :

Matin : 7h30-12h30

Midi : 12h30-13h30

Après-midi : 13h30-18h30

- **De fixer** les tarifs suivants :

Périscolaire matin et soir : 2 € de l'heure, fractionnable en demi-heure

1/2 journée : 6 € forfaitaire

Temps de midi : 1 € forfaitaire

Le Président,
Claude GUICHON

Demande de subvention France Services (DE 2021 053)

- Considérant la labellisation France Services multisite sur les communes de Bassuet, Pargny sur Saulx et Sermaize les Bains en 2020,
- Considérant le possible financement de l'Etat par le biais d'une aide annuelle de fonctionnement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De demander** la subvention annuelle 2021 de 30 000 €.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Président,
Claude GUICHON